



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**ACCORD CADRE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET PETITES
REPARATIONS DES TOITURES ET EQUIPEMENTS DE
DESCENTE D'EAUX PLUVIALES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 21 septembre 2026 à 12h00

1 – Identification de la collectivité

Commune de WIMILLE

1 bis rue de Lozembrune

62126 WIMILLE

03 21 32 02 76

marches.publics@wimille.fr

2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre est organisé en vue de confier au titulaire **des travaux d'entretien et petites réparations des toitures et équipements de descente des eaux pluviales sur les bâtiments communaux.**

Lieux d'exécution :
62126 Wimille

2.2 – Mode de passation

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.
Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services.

2.3 – Type et forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire suivant la définition de l'article L.2125-1-1° du Code de la commande publique.

2.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3 – Conditions de la consultation

3.1 – Date et heure limites de réception des offres

Les offres doivent être remises par voie électronique au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.
Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heures limites ne seront pas retenus.

3.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.3 - Forme juridique du groupement

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Pour la bonne exécution du marché, en vertu de l'article R2142-22 du code de la commande publique, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

3.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.5 - Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes liées au site, l'entreprise devra au préalable effectuer une visite des lieux. L'offre de prix remise sera réputée tenir compte de toutes les contraintes d'interventions relevées à cette occasion.

Dates des visites organisées :

Mardi 4 août 2026, 9h00, en mairie

Mardi 8 septembre 2026, 9h00, en mairie.

Les entreprises candidates devront avoir préalablement pris rendez-vous en indiquant leur présence à ces visites à l'adresse mail suivante : marches.publics@wimille.fr
Chaque visite sera organisée et accompagnée par le maître d'ouvrage.

À l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat.

Compte tenu de l'organisation de la visite, les candidats sont réputés connaître les lieux.
En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations.

4 – Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le soumissionnaire remet un pli qui comporte :

- Un dossier de candidature ;
- Un dossier d'offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ATTENTION : Les coordonnées indiquées dans les dossiers, et notamment les numéros de téléphone et les adresses mail, doivent être renseignées avec soin car elles seront utilisées par l'acheteur pour correspondre avec le soumissionnaire en cas de besoins.

Les pièces signées sont accompagnées de tout justificatif du pouvoir du ou des signataires d'engager la société (extrait KBis daté de moins de trois mois, délégation de pouvoir, etc...)

Le Pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.1 – Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) qui a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2 et à simplifier le dépôt de la candidature, soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – Dossier d'offre

Pièces de l'offre :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) signé ;
- Mémoire technique ;
- RIB.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics596280.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution de l'accord-cadre

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0
2- Valeur technique	40.0
a) Délais d'intervention à compter de la notification du bon de commande	15
b) Moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché	15
c) Politique sociale et environnementale mise en œuvre	10

Les offres seront jugées sur la base des critères et suivant les coefficients de pondération énoncés ci-dessous.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Prix / 60 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce sous-critère est la suivante :

Note du candidat = $60 \times (\text{Somme de la DPGF et du total du BPU le moins disant} / \text{Somme de la DPGF et du total du BPU proposé par le candidat})$

Délais d'intervention / 15 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce sous-critère est la suivante :

Note du candidat = $15 \times (\text{Moyenne du délai d'intervention le moins disant} / \text{Moyenne du délai d'intervention proposé par le candidat})$

7.3 – Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présentés une offre.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles sont uniquement utilisées par nos services « Marchés publics » et « Finances ». En cas d'attribution du marché, elles sont conservées durant 10 ans, à défaut 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.

Pour exercer vos droits, adressez un courriel à Notre Déléguée à la Protection des Données, et notre référent interne, aux adresses :

dpomutu@cdg.fr et marches.publics@wimille.fr

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics596280.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
143 rue Jacques Mars Gélée
59014 LILLE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Lille